

BAYARD MEDIA DEVELOPPEMENT

La société **BAYARD MEDIA DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée, au capital social de 37 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 507 389 252, ayant son siège social 18, rue Barbès - 92120 Montrouge (ci-après « **BMD** »), a notamment pour activité la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire pour le compte des Editeurs.

1 – DEFINITIONS

« **Annonceur** » désigne toute personne morale ou physique qui achète, directement ou indirectement, de l'Espace Publicitaire dans/sur un Support auprès de BMD. Sont réputées constituer un seul et même Annonceur, les personnes morales, appartenant à un même groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, qui achètent un Espace Publicitaire auprès de BMD au travers d'une entité unique assurant les fonctions médias. Sont considérés appartenir au même groupe, les Annonceurs qui satisfont aux dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce au 1er janvier de l'année considérée.

« **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente d'espace publicitaire.

« **Contrat** » : désigne les CGV, l'Ordre d'insertion ainsi que les éventuelles conditions particulières acceptées par écrit entre les Parties, l'ensemble de ces documents formant un tout indissociable et indivisible.

« **Editeur(s)** » désigne toute société du Groupe Bayard, editrice du/des Support(s) dont BMD assure notamment la régie publicitaire.

« **Espace Publicitaire** » désigne tout espace réservé à la Publicité au sein d'un Support et disponible au jour de la réception de l'Ordre d'insertion adressé par l'Annonceur à BMD.

« **Mandataire** » désigne tout intermédiaire professionnel achetant de l'Espace Publicitaire auprès de BMD, au nom et pour le compte de l'Annonceur, en vertu d'un contrat de mandat écrit conforme aux exigences de l'article 20 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ». Une attestation de mandat devra être présentée à BMD, préalablement à tout achat d'Espace Publicitaire. En cas de modification ou de résiliation du contrat de mandat, l'Annonceur en informera BMD sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant foi.

« **Ordre d'insertion** » désigne tout document émis par BMD récapitulant une offre de diffusion d'une ou plusieurs Publicités sur un ou plusieurs Supports conformément aux CGV et le cas échéant aux conditions particulières mentionnées dans ce document. Signé par l'Annonceur, il matérialise la formation du Contrat entre les Parties.

« **Parties** » désigne ensemble BMD et l'Annonceur, le cas échéant représenté par son Mandataire.

« **Publicité** » désigne tout message ayant pour objet de promouvoir directement ou indirectement, la réalisation d'une action, la fourniture d'un produit, d'un service, d'une offre promotionnelle, et/ou d'un Annonceur.

« **Support** » désigne toute publication diffusée sur un support imprimé (« **Support papier** ») ou en ligne (« **Support digital** ») éditée par un Editeur.

« **Traceurs** » : désigne tout tag, cookie ou autre traceur.

« **Vente Programmatique** » désigne tout achat/vente d'Espace Publicitaire sur un Support digital de manière automatisée par l'intermédiaire d'une plateforme technologique, optimisant la vente des inventaires de BMD sur la base d'une mise en concurrence des acquéreurs potentiels en temps réel par un système de mise aux enchères. En cas de Vente Programmatique, l'Espace Publicitaire n'est pas garanti.

2 – APPLICATION DES CGV

2.1 - Les CGV définissent les conditions de vente par BMD des Espaces Publicitaires des Supports, y compris en cas de Vente Programmatique. Toute souscription d'un Ordre d'insertion par un Annonceur ou son Mandataire, et/ou tout achat d'Espace Publicitaire au moyen d'un système de Vente Programmatique, implique l'acceptation, entière et sans réserve, des tarifs et des CGV. Les CGV prévalent sur tout autre document de l'Annonceur et/ou son Mandataire, et notamment sur toutes éventuelles conditions générales d'achat, ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire reconnaissent expressément.

2.2 - Les CGV pouvant être modifiées à tout moment par BMD, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la transmission par BMD à l'Annonceur de l'Ordre d'insertion.

2.3 - Chacune des Parties garantit être pleinement habilitée à conclure le Contrat et à remplir les obligations qui lui incombent en vertu de celui-ci, et qu'aucun engagement contracté par elle précédemment ou à l'avenir n'est de nature à compromettre ou contrarier l'exécution du Contrat.

2.4 - La réalisation par BMD de supports éditoriaux variés et sur mesure pour le compte de sociétés tierces est régit par les conditions générales de vente d'opérations spéciales.

3 – ORDRE D'INSERTION

3.1 - L'Ordre d'insertion comporte obligatoirement le nom de l'Annonceur et, le cas échéant, le nom du Mandataire,

le nom de l'action, du produit, du service, de la marque du nom commercial et/ou enseigne à promouvoir, la date de parution et/ou la durée de la vente de l'Espace Publicitaire, le/les Support(s), la date de parution et la quantité du Support, le format de l'encart publicitaire, le(s) Espaces Publicitaire(s), les critères de ciblage réservés, le prix de vente de l'Espace Publicitaire et le montant de frais techniques et d'affranchissement.

3.2 - L'Ordre d'insertion est adressé par BMD, en réponse à une demande de réservation faite par l'Annonceur ou son Mandataire. Par la signature de l'Ordre d'insertion, l'Annonceur accepte l'offre de BMD et reconnaît avoir eu préalablement connaissance des CGV qu'il accepte sans réserve ainsi que d'avoir bénéficié de toutes informations et conseils utiles à la conclusion du Contrat. La signature de l'Ordre d'insertion vaut engagement ferme et définitif de l'Annonceur.

L'Ordre d'insertion, s'il est signé par un mandataire de l'Annonceur, est accompagné d'une attestation de mandat dûment remplie et signée par l'Annonceur. En cas de résiliation du mandat, l'Annonceur en informe BMD sans délai et ce, au plus tard quinze (15) jours avant le terme du mandat BMD n'est pas tenue d'exécuter les Ordres d'insertion non signés par l'Annonceur ou son Mandataire, ni les Ordres d'insertion passés par un Mandataire dont le mandat n'est pas été justifié.

BMD n'accepte les Ordres d'insertion passés par un sous-mandataire que si l'Annonceur a expressément autorisé par écrit la substitution de mandat, et qu'il il en est justifié auprès de BMD par écrit.

Tout Ordre d'insertion, pour être pris en compte doit impérativement être reçu par BMD suivant la procédure décrite ci-avant au plus tard :

- au plus tard avant la date de bouclage commercial pour les Supports papiers communiquée préalablement par BMD dans le devis ;

- cinq (5) jours ouvrés avant la date de parution pour les Supports digitaux.

L'absence de réception dans ces délais entraîne de plein droit la mise en disponibilité de l'Espace Publicitaire concerné par l'Ordre d'insertion, qui pourra être attribué par BMD à tout autre Annonceur.

3.3 - L'Annonceur a la possibilité de réserver un Espace Publicitaire au moyen d'une prise d'option. En cas de réservation d'un Espace Publicitaire avec prise d'option, l'Annonceur dispose d'un délai de 48 heures à compter du moment où il est informé par BMD de l'existence d'une seconde option, pour retourner l'Ordre d'insertion signé à BMD. A défaut, la prise d'option sera définitivement perdue.

3.4 - L'Ordre d'insertion est strictement personnel à l'Annonceur, et ne peut être cédé par ce dernier ou son Mandataire sans l'accord préalable, exprès et écrit de BMD conformément à l'article 14 des CGV. L'Ordre d'insertion est lié à une action, un produit, un service, une marque, un nom commercial et/ou une enseigne.

3.5 - Il est expressément convenu entre les Parties que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne disposent d'aucune exclusivité.

3.6 - BMD rendra compte à l'Annonceur des conditions d'exécution de l'Ordre d'insertion.

3.7 - L'Annonceur et son Mandataire reconnaissent que la modification d'un Support digital (nom du site, lieu d'hébergement, objet etc.) est sans conséquence sur l'Ordre d'insertion.

4 – FOURNITURE DE MATERIEL

4.1 - Toute publication d'une Publicité sur les Espaces publicitaires nécessite la validation préalable, par BMD des textes et visuels. En conséquence, le matériel (éléments techniques) doit être communiqué à BMD dans les délais figurant dans l'Ordre d'insertion.

Le matériel être conforme aux prescriptions techniques communiquées par BMD, propres à chaque Support. Le matériel doit être de qualité conforme à celle des Supports.

4.2 - En cas de défaut, retard ou erreur de livraison du matériel ainsi qu'en cas de fourniture d'un matériel impropre au Support ou en nombre insuffisant, BMD sera en droit de refuser de publier l'Ordre d'insertion et d'attribuer l'Espace Publicitaire concerné à un autre Annonceur ou, avec l'accord préalable de l'Annonceur, de décaler la Publicité en fonction de la disponibilité des Espaces Publicitaires, sans que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne puissent réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Dans cette hypothèse, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante.

5 – DUREE

Le Contrat prend effet à compter de la signature de l'Ordre d'insertion suivant les modalités de l'article 3 des CGV, pour la durée prévue dans l'Ordre d'insertion.

BAYARD MEDIA DEVELOPPEMENT

La société **BAYARD MEDIA DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée, au capital social de 37 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 507 389 252, ayant son siège social 18, rue Barbès - 92120 Montrouge (ci-après « **BMD** »), a notamment pour activité la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire pour le compte des Editeurs.

6 – TARIFS

Le prix de vente de l'Espace Publicitaire est fixé sur la base des tarifs et conditions commerciales en vigueur, consultables sur [le site du Groupe Bayard](http://www.groupebayard.com/fr/explorer-nos-activites/btob/) :

www.groupebayard.com/fr/explorer-nos-activites/btob/

Le prix de vente de l'Espace Publicitaire, exprimé en euros et hors taxes, figure dans l'Ordre d'insertion. Il est fixé de façon forfaitaire et définitive en fonction des Espaces Publicitaires, des Supports concernés et du nombre de diffusions du même Support constaté par l'Alliance pour les Chiffres de la Presse et des Médias (ACPM) au cours de la même période de l'année N-1. Au regard de son caractère forfaitaire et définitif, le prix ne pourra pas faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution a posteriori en fonction du nombre de diffusions du Support dans lequel la publicité sera insérée tel que ce nombre sera constaté postérieurement par l'ACPM.

6.2. Frais techniques et d'affranchissement

Le montant des frais techniques et d'affranchissement figurent dans l'ordre d'insertion en fonction du nombre de diffusions du Support. Le montant des frais techniques est exprimé en euro et hors taxes. Il inclut l'éco-distribution.

6.1 – Les Publicités sont facturables sans escompte sur la base des tarifs et conditions commerciales en vigueur au moment de la parution, lesdites conditions tarifaires étant communicables sur demande et consultables sur [le site du Groupe Bayard](http://www.groupebayard.com/fr/explorer-nos-activites/btob/). Les conditions tarifaires sont exprimées en euros. Les impôts et taxes en vigueur sont à la charge de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

Les tarifs applicables sont fonction des Espaces Publicitaires et des Supports concernés.

L'exécution d'un Ordre d'insertion à un prix convenu ne contraint par BMD à exécuter toute nouvelle commande suivant des conditions commerciales et tarifaires identiques.

6.2 – Les tarifs et conditions commerciales peuvent être modifiés par BMD, étant précisé que les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la signature de l'Ordre d'insertion. Les tarifs techniques sur les encarts incluent l'éco-distribution.

Le montant des frais techniques et d'affranchissement est forfaitaire et définitif. Il ne pourra pas faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution a posteriori en fonction du nombre de diffusions du Support dans lequel la Publicité sera insérée tel que ce nombre sera constaté postérieurement par l'ACPM.

6.3. Impôts et taxes :

Les impôts et taxes en vigueur sont à la charge de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

6.4 – Modification des tarifs :

Les tarifs et conditions commerciales peuvent être modifiés à tout moment par BMD, notamment en cas de hausse du coût du papier ou de changement réglementaire, étant précisé que les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la signature de l'Ordre d'insertion. Toute dérogation aux tarifs pratiqués par BMD fera l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit entre les Parties.

Par ailleurs, en cas d'accord avec l'Annonceur et/ou son mandataire, les tarifs peuvent également être modifiés par BMD. Dans cette hypothèse, BMD informera l'Annonceur et/ou son Mandataire, un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. L'Annonceur et/ou son Mandataire disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour notifier par écrit son refus à BMD et procéder le cas échéant à la résiliation de l'accord. A défaut, les nouveaux tarifs seront réputés acceptés par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

BMD se réserve le droit d'appliquer des conditions commerciales exceptionnelles au profit de Publicité d'intérêt général et/ou en faveur de grandes causes.

6.5 – Remises :

6.5.1 – Les Annonceurs peuvent, le cas échéant, bénéficier sur le prix de vente des Espaces Publicitaires de remises dégressives (cumulables) suivantes :

- une remise dégressive sur volume : celle-ci s'applique sur la base du cumul du CA brut base achat annuel réalisé par un même Annonceur suivant les modalités figurant dans les grilles tarifaires publiées sur le site Internet : www.groupebayard.com/fr/explorer-nos-activites/btob/ ;
- un dégressif sur cumul des mandats : celle-ci s'applique aux

ventes d'Espaces Publicitaire pour lesquelles un même Mandataire a traité au moins deux marques, produits, services, action ou offre promotionnelle et a investi sur le Support pour le compte d'un ou plusieurs Annonceurs au cours d'une année civile donnée.

Le non-respect du Contrat par un Annonceur et/ou son Mandataire exclut toute application de remise.

6.5.2 – Une remise professionnelle est appliquée sur le prix de vente des Espaces Publicitaires pour tout Ordre d'insertion signé par un Mandataire et remis à BMD. La remise professionnelle fixée à 15% est appliquée sur le CA net hors taxe avant remise professionnelle.

La remise professionnelle ne peut être accordée en cas de non-respect du Contrat, et notamment en cas de non-communication des éléments techniques conformément à l'article 4 des CGV.

La remise professionnelle et les remises dégressives sont non cumulables mais se calculent en cascade.

6.6 – Les tarifs promotionnels éventuellement accordés par BMD sur le prix de vente des Espaces Publicitaires s'entendent nets fin d'ordre, c'est-à-dire nets de toute remise éventuellement déduite (remises dégressives, remise professionnelle) et ne peuvent en aucun cas être cumulés avec d'autres offres commerciales.

6.7 – Les éventuels « échanges de marchandises » pouvant intervenir, par accord distinct, entre les Parties ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux remises et aux tarifs promotionnels auxquelles l'Annonceur pourrait prétendre.

7 – FACTURATION ET REGLEMENT

7.1 – Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin », dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, BMD devra être en possession de l'attestation de mandat conformément à l'article 3 des CGV. La facture sera alors libellée au nom de l'Annonceur et adressée à ce dernier. Le cas échéant, un duplicata sera adressé au Mandataire, étant toutefois rappelé que lorsque celui-ci est mandaté pour effectuer le règlement, l'Annonceur ne reste pas moins tenu au paiement envers BMD et s'engage à garantir intégralement BMD de tout préjudice subi, et notamment de toute pénalité de retard. Les présentes dispositions s'appliquent aussi lorsque l'Annonceur est établi hors de France.

7.2 – Le règlement sera effectué à la signature de l'Ordre d'insertion par l'Annonceur ou le Mandataire, en cas :

- de nouvel Annonceur n'ayant jamais contracté directement ou indirectement avec BMD ;
- d'un Annonceur dont le siège social et/ou l'adresse de facturation est situé(e) hors de France.

A défaut de règlement à cette date, le Contrat ne sera pas exécuté par BMD.

7.3 – D'une manière générale, BMD se réserve la possibilité, notamment en cas de défaut de garanties financières suffisantes, de demander avant toute insertion de la Publicité, le règlement total ou partiel du prix de vente des Espaces Publicitaires et des frais techniques et d'affranchissement ou d'exiger le règlement comptant, des frais techniques et d'affranchissement.

7.4 – Or exceptions précitées aux l'article 7.2 et 7.3. des CGV, l'Annonceur et/ou le Mandataire s'engage(nt) à payer comptant le prix total général indiqué dans l'Ordre d'insertion, par chèque ou virement bancaire, au plus tard dans les 45 jours fin de mois suivant la date de parution mentionnée dans l'Ordre d'insertion. Il est toutefois précisé qu'en cas d'accord sur la modification de la date de parution donnant lieu à l'émission d'une nouvelle facture, la date de paiement ne sera pas modifiée et sera fonction de la première date de parution fixée.

7.5 – Toute somme non payée à la date d'exigibilité de la facture entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et le paiement des Ordres d'insertion non-encore facturés ;
 - l'exigibilité de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de l'exigibilité ;
 - l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement telle que prévue par les articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce (soit 40 euros sauf frais de recouvrement supérieurs et dûment justifiés).
- Sans préjudice pour BMD de son droit au paiement de la totalité du prix convenu, tout retard ou refus de paiement ouvre le droit à BMD de :

BAYARD MEDIA DEVELOPPEMENT

La société **BAYARD MEDIA DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée, au capital social de 37 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 507 389 252, ayant son siège social 18, rue Barbès - 92120 Montrouge (ci-après « **BMD** »), a notamment pour activité la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire pour le compte des Editeurs.

- suspendre sans préavis l'exécution du Contrat jusqu'au paiement intégral des sommes dues ;
- résilier le Contrat de plein droit et retirer l'ensemble des Publicités de l'Annonceur.

7.6 – Sauf accord contraire entre les Parties prévu expressément dans l'Ordre d'insertion, l'Annonceur et/ou son Mandataire accepte(nt) que les factures lui soient transmises numériquement par BMD au moyen d'un envoi par email à l'adresse contact référencée par l'Annonceur et/ou son Mandataire à cette fin.

7.7 – Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de BMD par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'émission de ladite facture. A défaut, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur et le Mandataire s'obligent à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Toute demande de duplicata de documents financiers ou commerciaux intervenant plus de douze (12) mois après leur date d'émission sera facturée 3 euros HT par document.

7.8 – Concernant la Vente Programmatique, il est convenu que BMD mette à disposition des Annonceurs et de leurs Mandataires une ou plusieurs plateformes technologiques automatisées permettant une mise en relation directe acheteurs/vendeurs pour l'achat de Publicités sur des Supports Digitaux. Les prix et/ou les Espaces publicitaires sont proposés sans intervention directe de BMD. Les utilisateurs de ces plateformes, lorsqu'ils ne sont pas Annonceurs, doivent être considérés comme des régies publicitaires et s'engagent notamment à ce titre à respecter les conditions d'utilisation des plateformes ainsi que les dispositions légales applicables en matière de vente d'Espace Publicitaire, à défaut BMD se réserve le droit de résilier l'Ordre d'Insertion, sans délai et sans préjudice de tous dommages et intérêts. Sauf disposition contraire, les Ventes Programmatiques seront facturées aux Annonceurs par les intervenants utilisant la plateforme. Le prix de vente de l'Espace Publicitaire est au CMP (coût d'achat moyen pondéré - coût d'achat de l'espace ramené à une base de 1 000 pages vues avec Publicités, soit 1 000 impressions). La vente de l'Espace Publicitaire sera conclue par l'intermédiaire de la plateforme avec l'enchérisseur qui offre l'enchère supérieure.

8 – OBLIGATION DE L'ANNONCEUR – GARANTIES

8.1 – L'Annonceur autorise BMD à titre non-exclusif et gratuit, dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à la disposition du public les éléments des Publicités, et notamment sa ou ses marques.

8.2 – Les Publicités paraissent sous la responsabilité exclusive de l'Annonceur. L'Annonceur ou son Mandataire garantit qu'il est l'auteur unique et exclusif des éléments contenus dans les Publicités (textes, images, dessins, etc.) et/ou qu'il est le titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle permettant la diffusion des Publicités. L'Annonceur est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires à la publication des Publicités diffusées, au regard notamment du droit à l'image, et garantit que les éléments communiqués à BMD sont libres de tous droits.

8.3 – L'Annonceur et son Mandataire s'engagent à ce que les Publicités soient conformes aux lois et réglementations en vigueur et aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP). L'Annonceur et son Mandataire garantissent notamment que les Publicités ne contiennent aucune allégation, indication ou présentation fautive ou de nature à tromper le consommateur.

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994, les Publicités doivent notamment être rédigées en langue française ou, le cas échéant, être accompagnées d'une traduction en français.

Conformément à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, les Publicités faisant apparaître un mannequin dont l'apparence corporelle est modifiée doivent notamment porter la mention « photographie retouchée », ce que l'Annonceur garantit. Toute Publicité doit clairement être présentée comme une publicité de l'Annonceur. En cas de « publi-communiqué », la mention « publicité » ou « publi-communiqué » devra apparaître sur la Publicité. En cas de publicité à paraître au sein d'un Support destiné à un public jeunesse, la mention « PUBLICITE » doit nécessairement apparaître en haut à droite (taille 10 minimum) et de façon détachée du visuel, afin d'être visible.

L'Annonceur s'interdit en outre expressément de diffuser des Publicités contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou encore des Publicités qui porteraient atteinte à l'image de marque des Supports, en fonction du public concerné par ces derniers. L'Annonceur garantit en outre que les Publicités ne sont pas diffamatoires et ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

L'Annonceur s'interdit toute Publicité visant la promotion de produits et/ou services concurrents à ceux proposés par des entités appartenant au Groupe Bayard, auquel BMD appartient.

Concernant les Supports digitaux, un lien hypertexte cliquable de la Publicité doit rediriger vers le site de l'Annonceur. L'Annonceur garantit que les contenus dudit site soient en relation directe avec la Publicité et ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'image des Supports ainsi qu'à la réglementation applicable.

Plus généralement, l'Annonceur s'engage à respecter les exigences techniques communiquées par BMD.

8.4 – L'Annonceur et/ou Mandataire sont également responsables de toutes Publicités diffusées au titre de la Vente Programmatique, sans que la responsabilité de BMD ne puisse être recherchée au titre des Publicités sélectionnées aux enchères.

8.5 – L'Annonceur et/ou son Mandataire s'interdit(sen)t d'utiliser les marques des entités appartenant au Groupe Bayard sans l'autorisation écrite, expresse et préalable des entités propriétaires concernées.

8.6 – BMD est en droit de demander à l'Annonceur et/ou à son Mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des Publicités aux lois, règlements et usage. L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage(nt) à communiquer ces documents sans délai.

8.7 – L'Annonceur s'engage à garantir BMD et/ou l'Editeur indemne(s) de toute réclamation ou action formée à leur encontre et de toute condamnation qui serait prononcée à leur encontre du fait d'une violation par l'Annonceur et/ou son Mandataire du Contrat.

9 – RESPONSABILITE DE BMD

9.1 – La responsabilité de BMD est appréciée au regard d'une obligation de moyens et ne peut être recherchée qu'en cas de préjudice direct démontré par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Concernant la vente d'Espace Publicitaire sur un Support digital (y compris en cas de Vente Programmatique) BMD ne garantit aucun nombre d'impression. Pour le Support papier, BMD ne garantit pas un nombre de diffusions du Support concerné égal ou équivalent à celui de l'année n-1 pris en considération pour la fixation forfaitaire du prix de vente de l'Espace Publicitaire, des frais techniques et des frais d'affranchissement.

9.2 – L'Annonceur et/ou son Mandataire ne peu(ven)t engager la responsabilité de BMD dans l'exécution de l'Ordre d'insertion ou des CGV que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse à BMD par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant sa constatation, et qu'il n'a pas été remédié à ce manquement dans le même délai. Dans l'hypothèse où la réclamation porte sur une facture, les dispositions de l'article 7.5 devront être respectées.

Toute réclamation portant sur la qualité des éléments techniques (matériel) ne pourra être recevable lorsque ceux-ci ont été transmis directement par l'Annonceur et/ou son Mandataire à l'imprimeur ou à un prestataire extérieur. Toute réclamation portant sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de la vente de l'Espace Publicitaire, ne pourra en aucun cas être prise en compte.

BMD exclut toute responsabilité en l'absence de respect par l'Annonceur et/ou son Mandataire du Contrat et des normes techniques de BMD.

9.3 – BMD ne peut garantir que des Annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des Espaces Publicitaires voisins ou contigus. Toutefois, BMD fera ses meilleurs efforts pour ne pas exposer les Annonceurs à ce cas de figure.

9.4 – La responsabilité de BMD et/ou celle des Editeurs ne saurait(en)t être engagée(s) en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou plus largement de cas fortuit ou extérieur, de nature à retarder ou empêcher l'insertion et/ou la diffusion des Publicités conformément à l'Ordre d'insertion. Les Parties conviennent expressément que le retard ou le défaut d'insertion/diffusion de la Publicité ne peut justifier la résiliation de l'Ordre d'insertion par l'Annonceur et/ou son Mandataire ni donner lieu à des indemnités. BMD fera ses meilleurs efforts afin de proposer à l'Annonceur une reprogrammation, proroger la durée de diffusion et/ou proposer d'autres Espaces Publicitaires en compensation.

10 – SAPIN II

Chacune des Parties s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et ses sous-traitants la réglementation en vigueur en matière de fraude et de

BAYARD MEDIA DEVELOPEMENT

La société **BAYARD MEDIA DEVELOPEMENT**, société par actions simplifiée, au capital social de 37 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 507 389 252, ayant son siège social 18, rue Barbès - 92120 Montrouge (ci-après « **BMD** »), a notamment pour activité la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire pour le compte des Editeurs.

lutte anti-corruption, et notamment la loi n°2016-1691 dite « Sapin II » du 9 décembre 2016. A ce titre, les Parties s'engagent à ne pas proposer, directement ou indirectement des avantages à des tiers, à ne pas accepter directement ou indirectement des cadeaux pour elles ou pour des tiers, à ne pas octroyer ou de se faire promettre des avantages pouvant être vus comme des actes de corruption au sens de la loi dite « Sapin II ».

Tout manquement de la part de l'un ou l'autre des Parties à la présente clause devra être considéré comme un manquement grave pouvant entraîner la résiliation du Contrat, sans préavis ni indemnité, et ce sans préjudice de toute poursuite légale et/ou demande de dommages et intérêts à la charge de la Partie défaillante.

11 – DROIT DE REFUS

BMD et/ou les Editeurs peuvent, à tout moment, refuser de diffuser ou interrompre toute diffusion d'une Publicité contraire aux exigences fixées à l'article 8 des CGV, et, plus généralement, en cas de Publicité qui ne correspondrait pas à la ligne éditoriale des Supports ou qui serait contraire aux intérêts matériels ou moraux des entités appartenant au Groupe Bayard, sans que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne puissent prétendre à aucune indemnité.

De la même manière, BMD et/ou les Editeurs se réserve(nt) la possibilité de refuser toute Publicité dont la provenance semblerait douteuse, toute Publicité contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs, ou qui serait contraire aux règles applicables à la profession de l'Annonceur, ou toute Publicité qui serait susceptible de heurter les convictions morales, religieuses et politiques du public.

En cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, d'un ou plusieurs Supports, BMD pourra résilier le Contrat, sans indemnité pour la part de la Publicité qui ne pourra être exécutée, ce que l'Annonceur reconnaît expressément.

12 – ANNULATION – MODIFICATION

Toute demande de modification ou d'annulation totale ou partielle doit être notifiée par écrit à BMD. Si la demande intervient après les délais de réception mentionnés à l'article 3 des CGV, le prix total général figurant sur l'Ordre d'insertion sera automatiquement facturé par BMD à l'Annonceur. Il est toutefois précisé, qu'en cas de demande de modification ou d'annulation totale ou partielle portant sur les emplacements premium suivants : C2, C3, C4, 1er recto ou double d'ouverture, pour être recevable, la notification écrite à BMD doit être effectuée au moins un (1) mois avant la date de bouclage commercial figurant sur l'Ordre d'insertion.

En cas d'annulation résultant d'une faute de BMD, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 9 des CGV, sa responsabilité sera plafonnée au montant des sommes d'ores et déjà versées par l'Annonceur et/ou son Mandataire au titre de l'Ordre d'insertion concerné.

13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1 - Chacune des Parties s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 (ci-après, « RGPD »). Les Parties s'engagent également à respecter les recommandations et lignes directrices de l'autorité de contrôle (CNIL).

13.2 - L'Annonceur et/ou son Mandataire sont informés que BMD procède à des traitements de données à caractère personnel à des fins de facturation et de gestion des règlements.

BMD procède, en outre, à des traitements de données à caractère personnel relatives aux personnes en situation d'impayées. L'Annonceur et/ou son Mandataire reconnaissent expressément être concernés par ce type de traitement en cas de retard ou défaut de paiement.

Ces données peuvent, le cas échéant, donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements. Toute demande concernant l'exercice d'un droit doit être formulée par email à l'adresse suivante : contactbdd@bayardmedia.fr

13.3 - En outre, les Traceurs déposés ou insérés dans les Publicités remises à BMD afin d'être introduits sur un Support digital par l'Annonceur et/ou son Mandataire, ou plus généralement toute collecte de données d'une personne physique (internaute) consultant les Supports est soumise à l'autorisation expresse, préalable et écrite de BMD.

La demande d'autorisation doit comporter a minima : les caractéristiques

techniques des Traceurs, les finalités de la collecte des données, le type de données collectées, la durée de validité des Traceurs, les moyens de s'y opposer, les destinataires des données collectées, le lieu d'hébergement et de stockage des données ainsi que toutes informations complémentaires demandées par BMD et/ou l'Editeur.

13.4 - L'Annonceur et/ou son Mandataire, le cas échéant, intervient en tant que responsable(s) de traitement des Traceurs qu'il(s) émet(tent) directement ou indirectement et s'engage(nt) à respecter la réglementation applicable ainsi que les délibérations/recommandations de la CNIL.

En outre, dans tous les cas l'Annonceur et/ou le Mandataire s'engage(nt) à :

- ne pas collecter d'autres données sur les Supports digitaux que celles convenues en accord avec BMD ;

- ne pas exploiter les données collectées sur les Supports digitaux pour d'autres finalités que celles indiquées à BMD ; étant précisé que sauf autorisation écrite contraire et préalable de BMD, les seules données qui pourront être collectées par le biais de ces Traceurs sont des informations de navigation des utilisateurs non directement identifiables concernant les contenus consultés sur les Supports digitaux à des fins de mesures et/ou afin d'adaptation des messages publicitaires.

- respecter la durée légale de conservation des Traceurs ainsi que les recommandations de la CNIL ;

- ne pas collecter de données « sensibles » au sens du RGPD sur les Supports Digitaux ainsi que des données de mineurs de moins de 15 ans ;

- mettre à disposition des internautes une politique de confidentialité à jour du RGPD ;

- à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ;

- collaborer avec BMD afin de respecter ses obligations et se conformer au RGPD en partageant notamment toute la documentation à sa disposition afin de démontrer le respect desdites obligations ;

- tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre du Contrat ;

- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité des données à caractère personnel par rapport au risque existant (pseudonymisation, chiffrement, garanties assurant la confidentialité, la disponibilité, la résilience des systèmes et services de traitement, procédures visant à tester les mesures mises en place,...) ;

- communiquer à BMD, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 30 du RGPD ;

- veiller à ce que ses sous-traitants respectent les mêmes exigences ;

- respecter le refus de consentement des personnes physiques (internautes) concernant tout ou partie de la finalité du traitement, le dépôt de Traceurs par l'Annonceur et/ou le Mandataire. L'Annonceur et/ou son Mandataire s'interdisent de collecter des données d'un utilisateur n'ayant pas manifesté son consentement à la collecte de ses données via le Traceurs. Il est rappelé que, dans le cadre des règles applicables relatives à la protection des données, l'internaute doit pouvoir à tout moment, simplement et gratuitement, choisir de refuser l'enregistrement de Traceurs sur son terminal ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire reconnaissent expressément.

13.5 - L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engagent à communiquer toute information jugée nécessaire afin d'attester de la conformité des traitements réalisés.

BMD se réserve le droit de modifier et/ou désactiver les Traceurs présents sur les Supports digitaux, de procéder à l'arrêt de la Publicité, ou demander la modification, la mise en conformité et/ou la suppression immédiate des Traceurs par l'Annonceur et/ou le Mandataire, notamment en cas de défaut d'autorisation et/ou de conformité. A défaut de suppression ou de modification par l'Annonceur et/ou le Mandataire, des dommages et intérêts pourront être demandés par BMD et/ou l'Editeur.

Dans cette hypothèse, l'Annonceur et/ou son Mandataire reste(nt) redevable(s) du prix de vente des Espaces Publicitaires ainsi que des frais techniques et d'affranchissement.

13.6 - Tous Traceurs éventuellement déposés dans le cadre des présentes le seront sous le seul responsabilité du déposant. L'Annonceur et/ou le Mandataire s'engage(nt) à indemniser BMD et l'Editeur de toutes pertes, dommages et frais découlant de toute violation de la présente clause. L'Annonceur et/ou le Mandataire demeure(nt) en tout état de cause responsable du paiement de la campagne publicitaire.

BAYARD MEDIA DEVELOPPEMENT

La société **BAYARD MEDIA DEVELOPEMENT**, société par actions simplifiée, au capital social de 37 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 507 389 252, ayant son siège social 18, rue Barbès - 92120 Montrouge (ci-après « **BMD** »), a notamment pour activité la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire pour le compte des Editeurs.

13.7 – En tout état de cause, BMD ne sera redevable d'aucune compensation ou indemnité quelconque envers l'Annonceur ou les tiers en cas de dysfonctionnements liés aux cookies placés par l'Annonceur et/ou son Mandataire, ou en cas retard/annulation d'une Publicité résultant d'un tel dysfonctionnement.

14 – TRANSFERT DE CONTRAT

Le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, les Publicités ne peuvent concernées que la société, la marque, les produits ou services de l'Annonceur tels que désignés dans l'Ordre d'insertion. En aucun cas, l'Annonceur et/ou son Mandataire ne peut céder les droits et obligations du Contrat sans l'accord préalable, exprès et écrit de BMD.

En cas de cession autorisée par BMD, l'Annonceur et/ou son Mandataire s'oblige(nt) à faire exécuter par son successeur toutes les obligations en cours et reste(nt) intégralement garant de la bonne exécution du Contrat à l'égard de BMD.

15 – COMMUNICATION DE BMD

L'Annonceur autorise BMD, au titre de sa communication, à faire mention de son nom et/ou de sa marque, afin que l'Annonceur soit présenté comme un partenaire de BMD sur les documents commerciaux et promotionnels de BMD. BMD peut en outre reproduire sur ces mêmes supports, à titre d'exemple, les Publicités déjà parues de l'Annonceur.

16 – DISPOSITIONS GENERALES

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions des CGV seraient considérées comme non valides par une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur portée et effet.

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

17 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Le Contrat est soumis à la loi française.

Les Parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable des différends qui pourraient survenir entre elles. A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige lié à la formation, à l'exécution ou à la formation du Contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.